

# Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections (PCI) en podologie et en podiatrie

## Retraitement du matériel médical

### Quand utiliser cette liste de vérification?

Cette liste de vérification en PCI :

- vise à aider les bureaux de santé publique et les ordres de réglementation à mener des inspections, des vérifications et des enquêtes liées à la prévention et au contrôle des infections (PCI);
- appuie les podologues et les podiatres à examiner, à évaluer (p. ex., auto-évaluation) et à comparer leurs pratiques de PCI par rapport aux recommandations provinciales;
- ne remplace pas les exigences législatives.

Santé publique Ontario (SPO) a mis au point ce document intitulé « Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections (PCI) en podologie et en podiatrie – Retraitement du matériel médical » en collaboration avec l'Ordre des podologues de l'Ontario. Son contenu est basé sur le document [Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins \(mai 2013\)](#) du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses (CCPMI).

Pour plus de détails sur cette liste de vérification pour la PCI, veuillez acheminer un courriel à [ipac@oahpp.ca](mailto:ipac@oahpp.ca).

### Légendes

■ **Exigence législative (EL)** : Obligation de se conformer à la loi ou au règlement pertinent (p. ex., *Loi sur la santé et la sécurité au travail*).

■ **Risque élevé (RE)** : Présence d'un risque immédiat pour la santé. Cesser la pratique et apporter immédiatement des correctifs. Le maintien de la pratique ou le fait de ne pas intervenir immédiatement peut entraîner la transmission d'une infection ou encore un risque de maladie ou de blessure.

■ **Risque moyen (RM)** : Obligation de corriger une pratique ou une activité présentant un risque moyen. Le délai accordé pour se conformer ou le recours à un autre processus consensuel pour remédier à la situation sera déterminé durant l'inspection.

■ **Informer et former (I/F)** : Fournir des renseignements sur les pratiques exemplaires et les exigences législatives concernant les pratiques (le cas échéant). Des documents de formation ponctuelle peuvent aussi être fournis.

Ces catégories reflètent le risque minimum. Selon les circonstances, mais aussi en fonction de leur propre estimation, les bureaux de santé publique et les autres utilisateurs peuvent déplacer le risque vers une catégorie de gravité supérieure.

## Table des matières

1. Tenue de dossiers.....	3
2. Équipement de protection individuelle.....	4
3. Lieux.....	5
4. Matériel médical à usage unique .....	7
5. Nettoyage du matériel médical semi-invasif et invasif .....	8
6. Stérilisation.....	10
7. Transport .....	13
8. Entreposage.....	14
9. Formation .....	15
10. Politiques et procédures .....	17
11. Autres considérations.....	19

EL : Exigence législative    R : Risque    C : Conforme    NC : Non conforme    SO/NE : Sans objet/non examiné

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Auto-évaluation

Inspection

Date :

Heure :

Nom et titre de l'inspecteur(trice), l'enquêteur(se) ou l'évaluateur(trice) :

Nom(s) et numéro(s) de téléphone de la ou des personnes-ressources sur place :

## 1. Tenue de dossiers

1	Tenue de dossiers	EL	R	C	NC	SO NE
1.1	<p>Les résultats des vérifications durant la stérilisation sont consignés dans un registre et passés en revue. Les renseignements suivants sont consignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'étiquette de contrôle du chargement (dont le numéro du stérilisateur, le numéro du chargement et la date de la stérilisation);</li> <li>• les graphiques ou imprimés d'enregistrement des paramètres physiques du cycle de stérilisation;</li> <li>• le contenu du chargement;</li> <li>• la personne responsable du cycle de stérilisation;</li> <li>• les résultats de la surveillance par les indicateurs chimiques;</li> <li>• les résultats de la surveillance par les indicateurs biologiques.</li> </ul> <p>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter aux sections suivantes : <a href="#">Désinfection du matériel médical réutilisable</a>.</p> <p>➤ <b>Ressources supplémentaires</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p> <p>➤ Registre de SPO : <a href="#">Registre de surveillance de la stérilisation au moyen de stérilisateur de table à vapeur</a>.</p>		RÉ			

1	Tenue de dossiers	EL	R	C	NC	SO NE
1.2	<p>D'autres registres sont tenus, conformément aux instructions du fabricant, concernant les appareils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• laveur à ultrasons;</li> <li>• laveur-stérilisateur.</li> </ul> <p>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter aux sections suivantes : <a href="#">Politiques et procédures</a> et <a href="#">Méthodes de désinfection du matériel médical semi-invasif - Nettoyage mécanique</a>.</p>		RM			

Notes et recommandations :

## 2. Équipement de protection individuelle

2	Équipement de protection individuelle (ÉPI)	EL	R	C	NC	SO NE
2.1	<p>On trouve facilement de l'ÉPI dans les tailles appropriées.</p> <p>➤ <b>Ressource</b> : Pour les articles 2.1 et 2.2, se reporter à la section suivante : <a href="#">Équipement de protection individuelle</a>.</p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : <a href="#">Loi sur la santé et la sécurité au travail</a>, L.R.O. 1990, chap. O.1, article 25, <a href="#">Règlement de l'Ontario 851</a></p>	EL	RM			

2	Équipement de protection individuelle (ÉPI)	EL	R	C	NC	SO NE
2.2	<p>L'ÉPI (gants, blouse, masque, protections oculaires) est sélectionné en fonction de l'évaluation du risque et porté lors des interventions susceptibles de produire des jets ou des éclaboussures de sang ou d'autres liquides organiques (p. ex. nettoyage d'un instrument).</p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire :</b> <a href="#">Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chap. O.1, article 28, Règlement de l'Ontario 851.</a></p>	EL	RM			

Notes et recommandations :

### 3. Lieux

3	Lieux	EL	R	C	NC	SO NE
3.1	<p>Il y a une aire de retraitement désignée comportant des zones distinctes pour les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réception, le nettoyage et la décontamination du matériel;</li> <li>• la préparation et l'emballage;</li> <li>• la stérilisation;</li> <li>• l'entreposage.</li> </ul> <p>➤ <b>Ressource :</b> Se reporter à la section suivante : <a href="#">Exigences environnementales relatives aux zones de retraitement.</a></p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire :</b> Groupe CSA. CAN/CSAZ314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			

3	Lieux	EL	R	C	NC	SO NE
3.2	<p>Le travail se fait de façon unidirectionnelle, soit de la zone souillée à la zone propre, afin de prévenir la contamination croisée.</p> <p>➤ <b>Ressource</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RÉ			
3.3	<p>Il y a un évier assez grand et profond pour nettoyer le matériel et les instruments médicaux dans la zone de retraitement.</p> <p>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Annexe C – Recommandations relatives aux zones de retraitement</a>.</p> <p><b>Ressource supplémentaire</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			
3.4	<p>Il y a suffisamment de surfaces de travail planes, résistantes aux ébréchures, sans joints et non poreuses qui peuvent être nettoyées, désinfectées et séchées afin de répondre au volume de travail.</p> <p>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Annexe C – Recommandations relatives aux zones de retraitement</a>.</p> <p><b>Ressource supplémentaire</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			
3.5	<p>Les éviers réservés au lavage des mains et les distributeurs de désinfectant pour les mains à base d'alcool sont idéalement situés dans toutes les zones de retraitement et de préparation ou à proximité de ces zones.</p> <p><b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Exigences environnementales relatives aux zones de retraitement – Lieux</a>.</p>		RM			
3.6	<p>Il y a un contenant antiperforation disponible au point d'utilisation pour éliminer les objets pointus et tranchants.</p> <p><b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Transport et manipulation du matériel médical contaminé</a>.</p>		RM			

3	Lieux	EL	R	C	NC	SO NE
3.7	<p>Il y a dans la zone de retraitement un calendrier régulier de nettoyage de l’environnement s’appuyant sur une politique et des procédures écrites ainsi que des responsabilités clairement définies.</p> <p>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Nettoyage de l’environnement dans les services de stérilisation.</a></p> <p><b>Ressource supplémentaire</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			

Notes et recommandations :

## 4. Matériel médical à usage unique

4	Matériel médical à usage unique	EL	R	C	NC	SO NE
4.1	<p>Le matériel médical invasif ou semi-invasif étiqueté comme étant à usage unique n’est pas retraité ou réutilisé.</p> <p>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Matériel médical à usage unique.</a></p>		RÉ			

Notes et recommandations :

## 5. Nettoyage du matériel médical semi-invasif et invasif

5	Nettoyage du matériel médical semi-invasif et invasif	EL	R	C	NC	SO NE
5.1	<p>Le matériel médical invasif et semi-invasif non stérilisé nouvellement acheté est inspecté et retraité en fonction de son utilisation prévue et conformément aux instructions du fabricant.</p> <p>➤ <b>Ressource :</b> <a href="#">Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical, CCPMI, mai 2013</a>. Se reporter à la section suivante : Achat et évaluation du matériel médical ou des produits à désinfecter ou à stériliser.</p>		RÉ			
5.2	<p>Le matériel médical contaminé est tenu à l'écart du matériel médical propre.</p> <p>➤ <b>Ressource :</b> Pour les articles 5.1 à 5.14, se reporter à la section suivante : <a href="#">Démontage, inspection et nettoyage du matériel médical réutilisable</a>.</p>		RÉ			
5.3	<p>Immédiatement après l'utilisation, le matériel médical est prénettoyé (p. ex., essuyage, enlèvement de la souillure brute) au point d'utilisation avant le transport pour un nettoyage manuel ou mécanique plus poussé.</p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire :</b> Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			
5.4	<p>Si le nettoyage ne peut être effectué immédiatement après l'utilisation, le matériel médical doit être conservé dans un état humide dans un contenant de transport, à l'aide d'un produit conçu spécifiquement à cette fin, conformément aux instructions du fabricant.</p>		RM			
5.5	<p>Tout le matériel médical comportant plusieurs composantes (p. ex., manches pour lames Beaver) est démonté conformément aux instructions du fabricant ou ouvert aux fins de nettoyage et de stérilisation.</p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire :</b> Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RÉ			



5	Nettoyage du matériel médical semi-invasif et invasif	EL	R	C	NC	SO NE
5.6	<p>Le matériel médical est nettoyé manuellement en le frottant à l'aide d'un détergent ou d'une solution enzymatique. Par ailleurs, le nettoyage mécanique est effectué à l'aide d'un laveur-stérilisateur ou d'un laveur à ultrasons.</p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RÉ			
5.7	<p>Le matériel servant au nettoyage (p. ex., les brosses) est nettoyé à fond, désinfecté, séché et entreposé après son utilisation, sinon il est jeté.</p>		RM			
5.8	<p>L'efficacité des laveurs à ultrasons (s'ils sont utilisés) fait l'objet d'une vérification au moins une fois par semaine, ou préférablement chaque jour qu'ils sont utilisés, à l'aide d'une méthode commerciale ou d'un test avec une feuille de papier aluminium, ou conformément aux instructions du fabricant.</p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			
5.9	<p>La solution de nettoyage pour les laveurs à ultrasons est changée selon les instructions du fabricant du laveur à ultrasons et/ou de la solution, ou plus fréquemment lorsqu'elle est visiblement sale (p. ex., à chaque cycle).</p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			
5.10	<p>Le matériel médical est complètement immergé dans la solution de nettoyage pour les laveurs à ultrasons.</p>		RÉ			
5.11	<p>L'efficacité des laveurs-stérilisateurs est vérifiée à l'aide d'indicateurs commerciaux ou de trousse de test, conformément aux instructions du fabricant. L'entretien quotidien et hebdomadaire est également effectué conformément aux instructions du fabricant.</p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		RM			

5	Nettoyage du matériel médical semi-invasif et invasif	EL	R	C	NC	SO NE
5.12	Les laveurs à ultrasons et les laveurs-stérilisateur font l'objet d'un entretien préventif et les résultats sont documentés, conformément aux instructions du fabricant.		I/F			
5.13	Après un nettoyage visant à éliminer les résidus, le matériel médical est complètement rincé avec de l'eau.		RM			
5.14	Le matériel médical est séché avant la stérilisation (p. ex., avec un chiffon non pelucheux). <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</li> </ul>		RM			

Notes et recommandations :

## 6. Stérilisation

6	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
6.1	Le matériel médical invasif et semi-invasif est jetable ou stérilisé au moyen d'une méthode de stérilisation approuvée. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource</b> : Pour les articles 6.1 à 6.20, se reporter à la section suivante : <a href="#">Désinfection du matériel médical réutilisable</a>.</li> <li>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</li> </ul>		RÉ			
6.2	L'installation, l'utilisation et l'entretien préventif des appareils de stérilisation sont effectués conformément aux instructions du fabricant.		RM			

6	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
6.3	L'attestation ou la réattestation des stérilisateur est effectuée conformément aux instructions du fabricant.		RM			
6.4	Le matériel médical est emballé conformément aux instructions des fabricants du produit d'emballage et du matériel médical.		RM			
6.5	Pour la stérilisation, le matériel médical est emballé de façon à ce que la vapeur puisse circuler autour de l'article (des articles) et à travers celui-ci (ceux-ci) et entrer en contact avec toutes les surfaces.		RÉ			
6.6	Le matériel médical est démonté aux fins de la stérilisation, à moins d'indication contraire dans les instructions du fabricant.		RÉ			
6.7	Le matériel médical est déverrouillé et ouvert aux fins de la stérilisation.		RÉ			
6.8	Sur chaque paquet est apposée, de manière à éviter de perforer ou d'humidifier l'emballage, une étiquette indiquant la date du traitement, le stérilisateur utilisé, le numéro de cycle ou de charge et les initiales du fournisseur de soins de santé. Si le matériel médical n'est pas visible, le contenu du paquet est indiqué sur l'étiquette.		RM			
6.9	Les IC sont placés, selon ce qui convient, à l'intérieur (type 4 minimum ) ou à l'extérieur (type 1) de chaque paquet, s'ils ne sont pas intégrés au sachet ou à l'emballage.		RÉ			
6.10	Le matériel médical emballé est placé dans le stérilisateur conformément aux instructions du fabricant du stérilisateur.		RÉ			
6.11	Le matériel médical est stérilisé conformément aux instructions du fabricant (p. ex., paramètres du cycle recommandés).		RÉ			
6.12	Lors de chaque cycle, les données sur l'affichage mécanique, la feuille imprimée ou sur support USB du stérilisateur sont relevées et vérifiées par la personne qui stérilise le matériel médical, et celle-ci le confirme en apposant sa signature. Si le stérilisateur n'a pas d'imprimante, on prévoit la remplacer. Dans l'intervalle, la durée et la température sont consignées à intervalles réguliers au cours de chaque cycle et un IC de type 5 est placé dans chaque paquet.		RÉ			

6	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
6.13	Un IB doit être employé pour tester le stérilisateur chaque jour où il est utilisé et à chaque type de cycle auquel il sert ce jour-là.		RÉ			
6.14	Un IB de contrôle du même numéro de lot que l'IB utilisé pour la vérification et non exposé au stérilisant est incubé conformément aux instructions du fabricant chaque jour d'incubation des IB habituels.		RM			
6.15	Un IB dans un dispositif d'épreuve du procédé est inclus dans chaque charge contenant des dispositifs implantables, et les dispositifs ne sont pas remis en service tant que le résultat de l'IB n'est pas disponible.		RÉ			
6.16	Le matériel médical est remis en service uniquement lorsque les résultats de l'IB sont disponibles. S'il n'est pas possible de garder la charge en quarantaine en attendant les résultats du test effectué au moyen de l'IB, l'évaluation réalisée au moyen d'un IC de catégorie 5 ou 6 dans un dispositif d'épreuve du procédé et les paramètres physiques du cycle visé peuvent être utilisés pour justifier la remise en service de charges courantes.		RM			
6.17	Il y a une politique et une procédure prévoyant le rappel du matériel médical retraité de façon inadéquate.		I/F			
6.18	Si un stérilisateur à élimination dynamique de l'air (c'est-à-dire, prévide) est utilisé, on a recours à un dispositif d'épreuve du procédé à détection d'air (p. ex., un paquet-test Bowie-Dick) dans une chambre vide chaque jour où le stérilisateur est utilisé.		RÉ			
6.19	Le matériel traité est laissé à sécher à l'intérieur de la chambre du stérilisateur avant d'être retiré et manipulé.		RM			
6.20	Le matériel traité dont l'emballage est non scellé, endommagé, humide, visiblement souillé ou qui est tombé sur le sol est considéré comme contaminé et est soumis au cycle complet de retraitement.		RM			
6.21	Le matériel médical stérilisé n'est pas utilisé avant la vérification des IC. ➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Contrôle régulier des stérilisateurs.</a>		RÉ			

6	Stérilisation	EL	R	C	NC	SO NE
6.22	<p>Si un IC défaillant est décelé, le contenu de l’emballage doit être retraité avant son utilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Surveillance continue et défaillances d’appareils.</a></li> <li>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : Groupe CSA. CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</li> </ul>		RÉ			

**Notes et recommandations :**

## 7. Transport

7	Transport	EL	R	C	NC	SO NE
7.1	<p>Lorsque les soins des pieds sont prodigués hors cabinet, le matériel médical est prénettoyé au point d’utilisation avant le transport pour un nettoyage manuel ou automatique plus poussé. Le prénettoyage peut être effectué par l’enlèvement manuel de la souillure brute, le trempage ou l’application d’un gel, d’une mousse ou d’une serviette humide pour éviter que les matériaux qui recouvrent le matériel médical ne sèchent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource</b> : Pour les articles 7.1 à 7.5, se reporter au document CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</li> </ul>		RM			
7.2	<p>Les contenants utilisés pour le transport du matériel médical destiné aux soins des pieds utilisé hors cabinet sont étiquetés pour indiquer qu’ils contiennent du matériel médical contaminé.</p>		RM			

7	Transport	EL	R	C	NC	SO NE
7.3	Les contenants utilisés pour le transport du matériel médical contaminé sont résistants, hermétiques et peuvent être scellés ou fermés à l'aide d'un couvercle pour prévenir le risque de transmission de maladies.		RM			
7.4	Les contenants à usage unique sont éliminés conformément aux instructions du fabricant après chaque utilisation. Les contenants réutilisables sont conçus de façon à permettre une décontamination efficace et sont décontaminés après chaque utilisation.		RM			
7.5	La contamination croisée entre le matériel médical propre ou stérile et le matériel médical contaminé est évitée pendant le transport (p. ex., deux sacs distincts étiquetés de façon adéquate).		RM			

Notes et recommandations :

## 8. Entreposage

8	Entreposage	EL	R	C	NC	SO NE
8.1	Le matériel médical stérile est entreposé dans son emballage stérile jusqu'au moment de son utilisation. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource</b> : Pour les articles 8.1 et 8.2, se reporter à la section suivante : <a href="#">Entreposage et utilisation du matériel médical retraité.</a></li> </ul>		RÉ			
8.2	Le matériel médical stérilisé emballé est entreposé en lieu sûr pour qu'il reste propre et sec et pour prévenir la contamination (p. ex., pas sous un évier, à l'écart des éclaboussures possibles).		RÉ			

8	Entreposage	EL	R	C	NC	SO NE
8.3	<p>Il est possible de différencier le matériel médical qui a été retraité de celui qui ne l'a pas été (p. ex., par un code de couleur).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Transport et manipulation du matériel médical contaminé</a>.</li> <li>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</li> </ul>		RÉ			

**Notes et recommandations :**

## 9. Formation

9	Formation	EL	R	C	NC	SO NE
9.1	<p>Le niveau d'éducation, de formation et de certification du personnel dépend du volume et de la complexité de l'activité de retraitement, qui sont déterminés dans le cadre d'une évaluation des risques organisationnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource</b> : Pour les articles 9.1 à 9.4, se reporter à la section suivante : <a href="#">Formation</a>.</li> <li>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : <a href="#">Recommandations sur la formation et la certification en matière de retraitement dans les cabinets et cliniques</a>.</li> </ul>		I/F			
9.2	<p>Les membres du personnel affectés au retraitement du matériel médical reçoivent des instructions précises du fabricant sur le retraitement propre à chaque dispositif afin d'assurer un nettoyage et une stérilisation adéquats.</p>		RM			

9	Formation	EL	R	C	NC	SO NE
9.3	Il existe une politique énonçant les exigences en matière de formation (p. ex., orientation et formation continue), ainsi qu'en matière d'évaluation des compétences de tout le personnel qui participe au retraitement du matériel médical, y compris en ce qui a trait à la fréquence de ces activités.		I/F			
9.4	Des programmes de formation continue en retraitement sont mis en œuvre à intervalles réguliers, au besoin, afin que le personnel puisse réviser et mettre à jour ses connaissances et ses compétences. Des dossiers de formation et de formation continue sont conservés. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource supplémentaire :</b> CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</li> </ul>		I/F			
9.5	Dans les établissements où des interventions chirurgicales sont pratiquées et où le retraitement est effectué sur place, il y a au moins une personne désignée responsable du retraitement qui possède une formation adaptée au volume et à la complexité du matériel qui doit être retraité. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource :</b> <a href="#">Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique, CCPMI, juin 2013</a>. Se reporter à la section suivante : Exigences relatives à la formation du personnel.</li> </ul>		RM			

**Notes et recommandations :**



## 10. Politiques et procédures

10	Politiques et procédures	EL	R	C	NC	SO NE
10.1	<p>Il y a une politique et une procédure écrites indiquant que si le matériel médical (p. ex., pinces à ongles, fraises, curettes, poignées de scalpel) ne peut pas être nettoyé et retraité conformément aux instructions du fabricant, ce matériel ne doit pas être acheté ou alors doit être désigné comme matériel à usage unique.</p> <p>➤ <b>Ressource :</b> Pour les articles 10.1 et 10.2, se reporter à la section suivante : <a href="#">Achat et évaluation du matériel médical ou des produits à désinfecter ou à stériliser.</a></p>		I/F			
10.2	<p>Il y a des politiques et procédures écrites pour tous les aspects du retraitement qui s'appuient sur les plus récentes normes reconnues, recommandations ou instructions du fabricant; ces politiques et procédures sont passées en revue sur une base régulière ou à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.</p> <p>➤ <b>Ressource :</b> Pour les articles 10.2 et 10.3, se reporter au document intitulé CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018) du Groupe CSA.</p>		I/F			
10.3	<p>Il y a une politique et une procédure écrites et fondées sur les instructions du fabricant qui traitent de la manipulation et du transport sécuritaires du matériel médical contaminé, de l'aire d'intervention ou d'un autre emplacement (p. ex., bureau satellite, domicile du patient) jusqu'à l'aire de retraitement.</p>		I/F			
10.4	<p>Il y a une politique et une procédure prévoyant le rappel du matériel médical retraité de façon inadéquate, l'envoi d'un avis aux propriétaires ou aux exploitants, une évaluation du risque couru par les patients et, s'il y a lieu, l'envoi d'un avis subséquent aux patients, aux autres établissements et aux organismes de réglementation.</p> <p>➤ <b>Ressource :</b> Se reporter à la section suivante : <a href="#">Rappels.</a></p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire :</b> <a href="#">Roles and Responsibilities in Community Health Care Settings During Potential Infection Prevention and Control Lapse Investigations; Information for Public Health Units and Stakeholders.</a></p>		I/F			

10	Politiques et procédures	EL	R	C	NC	SO NE
10.5	<p>Il existe une politique et une procédure qui exigent la mise en place d'un programme d'entretien préventif du matériel de nettoyage et de stérilisation, accompagné d'un registre dans lequel est consignée l'information relative à l'entretien effectué.</p> <p>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Politiques et procédures</a>.</p>		I/F			
10.6	<p>Il existe une politique et une procédure relatives à la surveillance de la qualité et à la consignation d'informations sur le retraitement (p. ex., indicateurs biologiques (IB), indicateurs chimiques (IC)).</p> <p>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Politiques et procédures</a>.</p>		I/F			
10.7	<p>Il existe une politique et une procédure concernant le matériel médical à usage unique.</p> <p>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Matériel médical à usage unique</a>.</p>		I/F			
10.8	<p>Il existe une politique et une procédure décrivant la marche à suivre pour le retrait du matériel médical défectueux (p. ex., instruments à charnières rouillés ou corrodés, manches mal ajustées) de la circulation jusqu'à ce qu'ils soient réparés ou remplacés.</p> <p>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Politiques et procédures</a>.</p> <p>➤ <b>Ressource supplémentaire</b> : CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</p>		I/F			

**Notes et recommandations :**

## 11. Autres considérations

11	Autres considérations	EL	R	C	NC	SO NE
11.1	<p>Un processus est en place pour recevoir et diffuser les alertes et les rappels concernant du matériel médical émis par des fabricants ou des organismes gouvernementaux, et il y a un processus pour s’assurer que les rappels ont été effectués dans le cabinet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ressource</b> : Se reporter à la section suivante : <a href="#">Surveillance continue et défaillances d’appareils</a>.</li> <li>➤ <b>Ressources supplémentaires</b> : CAN/CSA-Z314-18 - Retraitement des dispositifs médicaux au Canada (2018).</li> <li>➤ <a href="#">Rappels et avis de sécurité du gouvernement du Canada</a>.</li> </ul>		RM			

Notes et recommandations :

## Veillez imprimer et signer

**Propriétaire ou exploitant (nom en lettres moulées) :**

**Signature :**

**Date :**

**Signature de la personne qui a effectué l'inspection, l'évaluation ou l'enquête :**

**Signature des autres personnes qui ont effectué l'inspection, l'évaluation ou l'enquête :**

## Notes supplémentaires

## Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections (PCI) en podologie et en podiatrie – Retraitement du matériel médical. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019.

## Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de SPO.

## Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est une société d'État vouée à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, visitez [www.santepubliqueontario.ca](http://www.santepubliqueontario.ca).



Santé publique Ontario reçoit l'appui financier du gouvernement de l'Ontario.